



2022/...

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/PC

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 22-583

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DIVERSES RUES (LISTE CI-DESSOUS) TRAVAUX DE POSE DE CHAMBRE AVEC CREATION DE RESEAUX GENIE CIVIL TRAVAUX DU 12 AU 30 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par l'**entreprise TRDS** –13 Rue Diderot 91350 - GRIGNY

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de pose de chambre avec création de réseaux Génie Civil, dans diverses rues,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de pose de chambre avec création de réseaux Génie Civil :

- ◆ Boulevard du Bel Air angle Rue de l'Orme Saint Edme,
- ◆ Rue du Général Leclerc angle Rue Gabriel Bertin,
- ◆ Rue du Général Leclerc angle Boulevard Maurice Berteaux,
- ◆ Rue de Paris angle Rue des Pavillons,
- ◆ Rue du Général Leclerc angle Rue du Plessis Bouchard,
- ◆ Chemin des Cotillons angle Sente du Clos Mendier,

Demandés par : **Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Réalisés par : **l'entreprise TRDS**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Patrick DA SILVA** (Tél : 01.69.02.25.50)

Qui auront lieu du : **12 au 30 septembre 2022.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise TRDS seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant de part et d'autre des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La circulation Boulevard du Bel Air au droit du chantier, sera réduite de moitié. La chaussée sera ramenée à une voie de circulation.

Le camion de ramassage des ordures ménagères sera autorisé à circuler dans la voie le jour de la collecte.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise TRDS.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Patrick DA SILVA.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Entreprise TRDS,
- Syndicat Emeraude,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité



